

**AVIS D’AFFICHAGE**  
 Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)  
 Circulaire d’application du 4 juillet 2018

**EXTRAIT D’ACTE**

**Aux termes d’un acte reçu par Maître Pascal MICHEL, notaire associé, membre de la Société par actions simplifiée dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE, Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires », ayant son siège à SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 27 mars 2024, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 du Code Civil et 2272 du Code Civil au bénéfice de :**

Monsieur Roger LEONETTE, retraité, et Madame Marie Eliane BALEYA, retraitée, demeurant ensemble à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 34 rue du Père Lafrite l’Hermitage.

Monsieur est né à SAINT-PAUL (97460) le 14 mars 1936,

Madame est née à LES TROIS-BASSINS (97426) le 26 juillet 1937.

Mariés à la mairie de SAINT-PAUL (97435) le 26 avril 1960 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n’a pas fait l’objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

**Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :**

**1<sup>o</sup>** Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)** Monsieur Roger LEONETTE, et Madame Marie Eliane BALEYA, demeurant à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 34 rue du Père Lafrite l’Hermitage.

Plus amplement dénommés aux présentes.

**Ont possédé, la pleine propriété du BIEN immobilier ci-après désigné :**

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DÉSIGNATION**

A SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (RÉUNION) 97434 34 Rue du Père Lafrite, Hermitage,

Une propriété bâtie consistant en une maison d’habitation édifiée sur un terrain d’une superficie indicative de trois cent neuf mètres carrés (309 m<sup>2</sup>), d’après plan de division dressé par le cabinet BESSE le 15 février 2024

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DI	977	19 CHEMIN DE L’HERMITAGE	00 ha 02 a 93 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**2<sup>o</sup>** Que cette possession de Monsieur Roger LEONETTE, et Madame Marie Eliane BALEYA, susnommés, a eu lieu à titre de propriétaire, d’une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

**3<sup>o</sup>** Que, par suite, toutes les conditions exigées par l’article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Roger LEONETTE, et Madame Marie Eliane BALEYA, demeurant à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 34 rue du Père Lafrite l’Hermitage.

Plus amplement dénommés aux présentes.

Qui doivent être considérés comme **propriétaire** du **BIEN** immobilier sus désigné.

**REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009**

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

